

Lyon, le 15 novembre 2010

L'Inspectrice d'Académie
Directrice des Services Départementaux
de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Directeurs des
écoles maternelles et élémentaires publiques et
privées
Mesdames et Messieurs les Principaux des
collèges publics et privés
Mesdames et Messieurs les Proviseurs des
lycées publics et privés comprenant une U.P.I

Les Conseillers Pédagogiques
Départementaux en EPS

Affaire suivie par :
Luc Bonnet, CPD CEPS 1^{er} degré

Téléphone :
04.72.80.69.94
Télécopie :
04.72.71.46.85
Mél.
ce.ia69-cpdeps@ac-lyon.fr
Site internet :
<http://www.ia69.ac-lyon.fr>
21, rue Jaboulay
69309 Lyon cedex 07

Objet : Enseignement des activités aquatiques dans une classe par un remplaçant, un professeur des écoles stagiaires ou un étudiant en master se destinant aux métiers de l'enseignement.

Réf. :

- Circulaire départementale relative aux projets de piscine 2008-2012 du 1^{er} octobre 2008.
- Circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 relative au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires.
- Circulaire n° 2010-102 du 13 juillet 2010 relative à l'organisation de stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement.

Une bonne connaissance des élèves de la classe, du projet de piscine et des conditions de cet enseignement est la garantie d'un enseignement des activités aquatiques en toute sécurité. Pour cette raison, des modalités particulières s'appliquent aux titulaires mobiles, aux professeurs des écoles stagiaires et aux étudiants inscrits en master 2 susceptibles d'effectuer des stages en responsabilité dans les écoles du premier degré.

Ainsi, les remplaçants, qu'ils soient titulaires mobiles, professeurs des écoles stagiaires ou étudiants en master 2^e année effectuant un stage en responsabilité, doivent avoir effectué quatre jours en responsabilité dans la classe avant d'assurer l'enseignement des activités aquatiques.

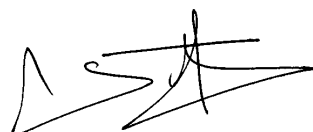
Le remplaçant dispensera en outre cet enseignement des activités aquatiques dans le cadre des instructions particulières définissant les conditions de cet enseignement.

Les étudiants effectuant un stage d'observation et de pratique accompagnée dans la classe d'un maître d'accueil peuvent accompagner celui-ci au cours des séances d'EPS et notamment au cours des séances ayant pour support les activités aquatiques.

Leur présence au bord du bassin est subordonnée à leur capacité à assurer leur propre sécurité dans le milieu aquatique.

Ils ne peuvent en aucune manière être comptabilisés dans le taux d'encadrement.

Cette circulaire abroge la circulaire départementale n° 2008-0003 du 19 septembre 2008.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Simone CHRISTIN'.

Simone CHRISTIN